

*Ministère de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

*La ministre*

*Paris, le 16 AVR. 2015*

Madame la députée,  
Monsieur le député,

Vous avez attiré mon attention sur l'impact de la réforme du collège sur l'enseignement de l'allemand du fait de la disparition des classes bi-langues dans lesquelles les élèves commençaient en 6<sup>ème</sup> l'apprentissage de cette langue.

L'amélioration des compétences en langues vivantes étrangères des élèves français est l'une de mes priorités essentielles. Les langues vivantes étrangères tiennent non seulement une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde, mais sont également un atout dans l'insertion professionnelle des jeunes, en France comme à l'étranger.

C'est la raison pour laquelle j'ai décidé qu'à compter de la rentrée 2016 l'apprentissage de la première langue vivante étrangère commencerait dès le cours préparatoire (CP) pour tous les élèves. Cet enseignement continu tout au long de la scolarité obligatoire contribuera à élever le niveau des élèves français en langue vivante étrangère, à l'oral comme à l'écrit.

Cette mesure profitera notamment aux jeunes qui étudient l'allemand à l'école, dont je veux que le nombre augmente. Je souhaite en effet plus de diversité linguistique dans le premier degré. Le fléchage des postes de professeurs habilités à enseigner l'allemand dans les écoles, et l'élaboration d'une nouvelle carte des langues assurant la diversité linguistique et la continuité des parcours d'apprentissages des langues de l'école élémentaire au collège y contribueront.

*.../...*

Assemblée nationale  
Groupe d'amitié France-Allemagne  
126 rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

Référence à rappeler : BDC/2015006584/FM

S'agissant plus particulièrement des classes bi-langues, la réforme du collège consolide ces modalités d'apprentissage des langues qui, aujourd'hui, n'ont aucun statut juridique. Avec cette réforme, les élèves ayant bénéficié à l'école élémentaire de l'enseignement d'une autre langue vivante étrangère que l'anglais pourront se voir proposer un enseignement dans cette langue à compter de la classe de sixième, ce qui contribuera à redynamiser la diversité linguistique dans le premier degré en encourageant en particulier l'apprentissage de l'allemand.

En outre, une deuxième langue vivante sera enseignée, ainsi que vous le rappelez, à chaque élève dès la classe de cinquième. Son volume d'heures hebdomadaire sera sensiblement augmenté pour tous les élèves qui suivront désormais 7h30 de cours au long de leur scolarité au collège au lieu de 6h actuellement.

Les expérimentations conduites depuis la rentrée 2014 dans l'académie de Toulouse et dans 35 collèges de l'académie de Rennes montrent par ailleurs que débiter la seconde langue vivante en classe de 5ème conforte l'apprentissage de l'allemand.

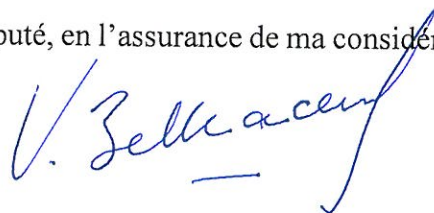
La réforme du collège offre enfin la possibilité d'un véritable renforcement linguistique avec la présence des langues vivantes étrangères dans les enseignements pratiques interdisciplinaires sur le modèle de la discipline non linguistique dans les sections européennes de lycée.

Cette politique volontariste en faveur du développement de l'apprentissage de l'allemand se traduit par une hausse importante des postes offerts au recrutement en allemand : 443 postes en 2014, 514 en 2015, contre 199 en 2010. Cette augmentation anticipe la hausse du nombre d'élèves pratiquant l'allemand de l'école au collège.

Au-delà, la coopération franco-allemande reste une priorité de l'action internationale de mon ministère. Déjà très riche, elle continue de se développer aujourd'hui dans le prolongement des mesures que vous avez impulsées initialement. A ainsi été lancé à la fin de l'année 2014 le réseau « écoles maternelles bilingues – Elysée 2020 » qui compte déjà plus de 110 établissements et qui permettra aux enfants de nos deux pays d'apprendre la langue de l'autre dès le plus jeune âge. En parallèle, les jumelages entre établissements continuent à se développer et devront être amplifiés grâce au concours de l'Office Franco-allemand pour la jeunesse. Enfin, nos deux gouvernements renouvellent leur soutien à l'Université franco-allemande, dont ils appellent à renforcer l'attractivité et les liens avec les entreprises de nos deux pays. Les décisions en matière d'enseignement de l'allemand et de coopération éducative s'inscrivent ainsi dans le prolongement des engagements pris lors des sommets franco-allemands et dans le cadre du Traité de l'Elysée.

Afin d'échanger plus avant sur la réforme du collège et l'apprentissage des langues vivantes, mon cabinet et moi-même nous tenons à la disposition d'une délégation du groupe d'amitié France-Allemagne.

Je vous prie de croire, Madame la députée, Monsieur le député, en l'assurance de ma considération distinguée.



Najat VALLAUD-BELKACEM